



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Feuillet 208-2025

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ROUTE DE BONNEGARDE

Arrêté n°2025-080A

Le maire de Montauban de Luchon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie routière et le Décret n°89-631 du 4 septembre 1989.

Vu le Code de la Route.

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié et complété.

Considérant la demande en date du 21 juillet 2025 déposée par RESEAU 31, représentée par Monsieur Rémy BERGES, sise Tech Izarbel – 2 allée Théodore Monod à Bidart (64210),

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre l'extension du réseau des eaux usées, la circulation sera alternée par feux tricolores et le stationnement sera interdits du Carrefour des 4 Chemins jusqu'au numéro 83 de la route de Bonnegarde. Les moyens de signalisation seront mis en place par Réseau 31.

Article 2 : Ces dispositions entreront en vigueur le **jeudi 31 juillet 2025 à 08 h 00** et resteront applicables jusqu'au **mardi 28 octobre 2025 à 18 h 00**, les conditions normales de circulation seront rétablies à la fin des travaux.

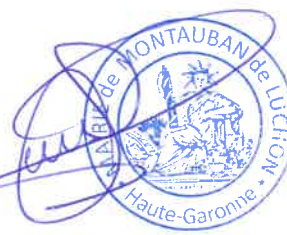
Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Il sera publié sur le site internet de la mairie de Montauban de Luchon, et affiché aux extrémités du chantier.

Article 5 : Le Maire de Montauban-de-Luchon, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bagnères de Luchon et Réseau 31 sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban de Luchon,

Le 22 juillet 2025.



Le Maire,
Claude CAU.

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le

Notifié à l'intéressé le

22/07/2025

22/07/2025